



VEILLE JURIDIQUE

Une nouvelle ministre du travail

Mme Myriam El Khomri est devenue ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social. *Décret du 2 septembre 2015 relatif à la composition du Gouvernement.*

Publication des nouvelles normes ISO

Les nouvelles versions 2015 des normes ISO 14 001 et ISO 9001 viennent de paraître.

Hausse de la gratification minimale versée aux stagiaires

Le montant minimal de la gratification versée aux stagiaires passe à 15 % du plafond horaire de Sécurité sociale (au lieu de 13,75 %) pour les conventions signées depuis le 1^{er} septembre 2015, sauf dispositions conventionnelles plus favorables. Soit une gratification minimale horaire de 3,60 euros au lieu de 3,30 euros. *Circulaire ACOSS du 2 juillet 2015 relative à la réforme du statut des stagiaires.*

La Déclaration Sociale Nominative va remplacer toutes les déclarations sociales.

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements. La généralisation de la DSN est prévue à toutes les déclarations sociales à partir du 1^{er} janvier 2016. Plus d'informations sur le site www.dsn-info.fr. *Décret n°2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative.*

Une grande enquête nationale sur les risques psychosociaux lancée dès octobre prochain

L'enquête répond à trois objectifs principaux :

1. Mesurer l'exposition aux risques psychosociaux au travail et identifier les facteurs de risque en termes de durée, répétitivité et chronicité.
2. Mesurer l'évolution des conditions de travail.
3. Observer les causalités entre travail et santé.

27.000 actifs participeront à cette enquête menée par des enquêteurs de l'Insee en face-à-face (questions sur les horaires et rythmes de travail, les risques, les pénibilités, les contraintes psychosociales...). Les questions sensibles comme le suicide, les discriminations seront regroupées dans un questionnaire auto-administré par la personne interrogée. Les employeurs sélectionnés recevront un questionnaire écrit, transmis par un prestataire sélectionné sur appel d'offres. Ce dernier interrogera également un échantillon de 7.000 entreprises choisies de manière aléatoire dans le fichier Siren pour connaître et évaluer l'organisation et les conditions de travail, la politique de prévention de l'ensemble des risques professionnels : physiques, chimiques, organisationnels, psychosociaux... *Décret n°2015-717 du 23 juin 2015.*

Refonte du code du travail : les propositions du rapport Combrexelle

Remis le 9 septembre 2015, le rapport Combrexelle présente une réforme visant à renforcer la négociation collective en s'appuyant sur deux axes :

- créer chez les partenaires sociaux, les chefs d'entreprise et les salariés les conditions d'un besoin, d'une volonté de négociation,
- ouvrir de nouveaux champs de négociation avec une répartition "plus équilibrée" entre ce qui relève du code du travail et ce qui relève des accords collectifs de branche ou d'entreprise.

Le rapport recommande de limiter le nombre de réformes législatives en fixant un agenda social annuel. L'architecture du code du travail pourrait être modifiée selon trois divisions : les principes fondamentaux du droit du travail, les champs ouverts à la négociation avec le minimum d'encadrement législatif, les dispositions de niveau réglementaires appliquées en l'absence d'accord collectif. Selon le rapport, un projet de loi pourrait être préparé dès 2016. *La négociation collective, le travail et l'emploi - Jean-Denis Combrexelle, sept. 2015, Bibliothèque des rapports publics.*

Contribution au financement des syndicats : les précisions d'une circulaire

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) diffuse 16 « questions/réponses » sur la contribution patronale au financement syndical. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2015, les employeurs (y compris ceux de moins de 11 salariés) sont redevables d'une contribution patronale de 0,016 % au profit d'un fonds paritaire destiné à financer les syndicats d'employeurs et de salariés. Les employeurs entrant dans le champ de la contribution y sont assujettis même en l'absence de présence syndicale dans leur entreprise, et même s'ils ne sont adhérents à aucune organisation professionnelle d'employeurs. *Circulaire ACOSS n°2015-44 du 31 juillet 2015.*

Généralisation de la complémentaire santé : les précisions d'une circulaire

L'ACOSS revient, dans une circulaire, sur les différents régimes de prestations sociales (retraite et prévoyance) financées par les entreprises à destination de leurs salariés et apporte plusieurs précisions. Les points évoqués sont les cotisations patronales, les clauses d'ancienneté et les dispenses d'affiliation. *Circulaire ACOSS n°2015-45 du 18 août 2015.*

Loi Rebsamen : quelques précisions en attendant les décrets d'application

Consultations du Comité d'Entreprise :

Au 1^{er} janvier 2016, la loi regroupe les 17 obligations récurrentes d'information-consultation actuelles du comité d'entreprise en 3 grandes consultations : sur les orientations stratégiques et leurs conséquences ; sur la situation économique et financière de l'entreprise ; sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

CHSCT : Le CHSCT a désormais l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement et l'organisation de ses travaux. Les membres du CHSCT vont désormais être désignés pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CE les ayant désignés (soit 4 ans au lieu de 2). Cette règle s'appliquera à compter du prochain renouvellement du comité en place.

Lutte contre le sexisme

La loi Rebsamen définit la notion d'agissements sexuels : « Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Accompagnement des systèmes de management, conseils en GRH, évaluation des risques professionnels, évaluation des risques psychosociaux, communication et dialogue social...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES

SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03